



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Direction des Routes

Agence de Saint-Romain-De-Colbosc

Arrêté temporaire de circulation

Sur la D17 du PR 0+0030 au PR 0+0275 (Saint-Jean-de-Folleville, Tancarville et Saint-Nicolas-de-la-Taille)

Commune(s) : Saint-Jean-de-Folleville, Tancarville et Saint-Nicolas-de-la-Taille

Événement local

Affaissement de Talus: restrictions de circulation

Le Président du Département de la Seine-Maritime

Arrêté n°SRO-25-AT-0078

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

VU l'arrêté de monsieur le président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature aux responsables de la direction des routes,

VU ,l'avis réputé favorable de la Commune de Saint-Antoine-la-Forêt

VU ,l'avis réputé favorable de la Commune de Tancarville

VU ,l'avis réputé favorable de la Commune de Saint-Jean-de-Folleville

VU ,l'avis réputé favorable de la Commune de Lillebonne

VU ,l'avis réputé favorable de la Commune de Saint-Nicolas-de-la-Taille

VU ,l'avis réputé favorable de Commissariat de Police de Bolbec

VU ,l'avis réputé favorable de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Saint-Romain-de-Colbosc

VU ,l'avis réputé favorable de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Terres-de-Caux

VU ,l'avis réputé favorable de Madame la Présidente de Caux Seine Agglomération

VU ,l'avis réputé favorable de Monsieur le Président de la Région Normandie

VU l'arrêté de monsieur le président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature aux responsables de la direction des routes,

VU la demande en date du 04/04/2025 émise par le demandeur LE DEPARTEMENT DE SEINE MARITIME aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et des personnes oeuvrant sur ce chantier, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 08/04/2025 et jusqu'au 30/05/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur D17 du PR 0+0030 au PR 0+0275 (Saint-Jean-de-Folleville, Tancarville et Saint-Nicolas-de-la-Taille) situés hors agglomération :

- La circulation est alternée par feux tricolores, sur une longueur maximum de 300 mètres, de jour comme de nuit ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La circulation des véhicules de plus de 3,5 T est interdite ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

ARTICLE 2

À compter du 08/04/2025 et jusqu'au 30/05/2025, de jour comme de nuit, une déviation est mise en place de jour comme de nuit pour les véhicules de plus de 3.5 tonnes selon le plan de déviation annexé. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- D39 du PR 33+0669 au PR 33+0728 (Saint-Jean-de-Folleville) situés hors agglomération
- D982 du PR55+0853 au PR51+0126 (Saint-Nicolas-de-la-Taille et Saint-Jean-de-Folleville) situés en et hors agglomération
- D982 du PR51+0073 au PR50+0539 (Saint-Jean-de-Folleville et Lillebonne) situés en et hors agglomération
- D81 du PR14+0646 au PR15+0597 (Lillebonne) situés hors agglomération
- D81_GIR40 du PR0+0010 au PR0+0144 (Lillebonne) situés hors agglomération
- D173 G du PR10+0236 au PR9+0627 situés en et hors agglomération
- D173_GIR20 du PR0+0064 au PR0+0122 (Lillebonne) situés hors agglomération
- D982_GIR80 du PR0+0105 au PR0+0013 (Lillebonne) situés en agglomération
- D173 du PR8+0476 au PR7+0784 (Lillebonne) situés en agglomération
- D81 du PR14+0514 au PR9+0380 (Saint-Nicolas-de-la-Taille, Lillebonne, Saint-Jean-de-Folleville et Saint-Antoine-la-Forêt) situés en et hors agglomération
- D17 du PR5+0354 au PR4+0481 (Saint-Nicolas-de-la-Taille) situés hors agglomération
- D982_GIR85 au PR0+0043 (Lillebonne) situé hors agglomération
- D17 au PR4+0472 (Saint-Nicolas-de-la-Taille) situé hors agglomération
- Les panneaux de signalisation relatifs à la déviation, conformes à la réglementation et au guide du SETRA (manuel du chef de chantier) seront fournis, posés, maintenus et déposés par les services de la direction des routes, Agence de Saint-Romain-De-Colbosc et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 3

Afin de signaler les prescriptions applicables aux usagers des voies concernées, les panneaux de signalisation relatifs au périmètre rapproché et de position liés à l'évènement, conformes à la réglementation et au guide du SETRA (manuel du chef de chantier) seront fournis, posés, maintenus et déposés par les services de la direction des routes, Agence de Saint-Romain-De-Colbosc et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis à vis du Département que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

ARTICLE 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet du Département <https://actes-administratifs.seinemaritime.fr/> selon les règles en vigueur.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. La saisine du Tribunal Administratif se fait par l'application "télérecours citoyen" accessible par le site www.telerecours.fr, ou par courrier, à l'adresse suivante : 53 Avenue Gustave Flaubert, BP500, 76005 ROUEN Cedex 2.

ARTICLE 7

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation correspondant aux prescriptions des articles précédents.

ARTICLE 8


Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- le responsable de l'Agence de Saint-Romain-De-Colbosc.

dont une copie est transmise pour ampliation à :

- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de Seine-Maritime
- La Direction des Transports Publics Routiers (LA REGION NORMANDIE)
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- Le SAMU 76
- La Gendarmerie Nationale
- Le Commissariat de Police
- M. le(s) Maire(s) des communes concernées

Pour le Président du Département

 Signé le 7 avr. 2025
Par Franck INVERNIZZI
DIRECTION DES ROUTES - ARRETES

